

Extrait du Procès-Verbal des Délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 15 octobre 2026
dans la salle Zuber de l'Hôtel de Ville de Rixheim
(le quinze octobre de l'an deux mille vingt-six)

sous la présidence de Madame Catherine MATHIEU-BECHT, Maire

Présents (25) : Mmes et MM. Catherine MATHIEU-BECHT, Marie ADAM, Alexandre DURRWELL, Philippe WOLFF, Sophie ACKER, Moncef HALLOUL, Béatrice LORRAIN, Nicolas DESCLOUX, Marilyn ZAVAGNO, Christophe EHRET, Lauriane KRAFFT-WYBRECHT, Dominique THOMAS, Soraya BENDJEMA, Christian THOMA, Chantal SCHNEIDER, Michèle DURINGER, Rachel BAECHTEL, Martine KOEBERLE, Miné SEYHAN, Jean-Noel TALABARDON, Bilge BAYRAM, Benjamin PITOIZET, Cédric SCHRUTT, Damien GUILLAUME et Bastien ROHRBACH

Excusés (8) :

M. Patrick BOUTHERIN (procuration à Mme ACKER)
Mme Valérie MEYER (procuration à M. EHRET)
Mme Zineb ABDELLAOUI MAÂNE
M. Eddie WAESELYNCK
M. Jean-Marc NICO (procuration à Mme ADAM)
Mme Norah ARKAM (procuration à Mme THOMAS)
M. Olivier BECHT (procuration à Mme MATHIEU-BECHT)
M. Simon MULLER (procuration à M. DURRWELL)

-o-o-o-

Point 8 de l'ordre du jour

Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée (PDIPR) Alsace

- VU l'article L.361-1 du Code de l'environnement ;
- VU la circulaire du 30 août 1988 relative aux Plan Départementaux des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (réf. NOR : PRMEB861216C)
- VU les articles L.161-6-1 et D.161-11-4 du Code rural et de la pêche maritime ;
- VU l'arrêté ministériel du 16 février 2023 précisant le contenu du tableau récapitulatif du recensement des chemins ruraux pris en application de l'article D.161-11-4 du Code rural et de la pêche maritime ;

La Collectivité européenne d'Alsace (CEA) souhaite réaffirmer son engagement en faveur d'un développement équilibré des sports de nature, conciliant les usages sportifs et de loisirs et la préservation des milieux naturels.

Pour cela, elle envisage d'adopter un Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée (PDIPR) à l'échelle de l'Alsace pour permettre aux acteurs de traduire leurs priorités en matière de randonnées pédestre, équestre et VTT.

La mise en œuvre de ce plan s'appuie sur une logique de partenariat entre la CEA, les comités sportifs et le Club Vosgien, et les intercommunalités. Elle permet de garantir la continuité des itinéraires et la qualité de l'offre du réseau de randonnée.

Le PDIPR donne un cadre permettant de vérifier que les nécessaires autorisations de passage sur des parcelles de terrain sont bien contractualisées auprès des propriétaires publics et privés, qu'un entretien régulier est en place, que les aménagements effectués et sécurisés sont autorisés et que les mesures de conciliation environnementales sont bien prises en compte. Il n'a toutefois pas d'effet juridique sur le droit de propriété et ne contraint donc pas un propriétaire à maintenir un sentier dont il ne souhaiterait pas ou plus le passage sur son terrain.

Cependant, ce plan a un effet juridique pour la seule protection des chemins ruraux : en effet, il prévoit un dispositif de rétablissement de l'itinéraire en cas de suppression ou d'aliénation d'un chemin rural inscrit au dit plan.

L'adoption de ce plan par la CEA nécessite une consultation obligatoire de l'ensemble des communes intéressées par le plan.

Considérant que, selon l'article L.361-1 du Code de l'environnement, la CEA établit, après avis des communes concernées, un plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR) et que ces itinéraires peuvent notamment emprunter des chemins ruraux, après délibération de ces mêmes communes concernées ;

Considérant que le projet de PDIPR à l'échelle de l'Alsace porté par la CEA a pour objectif de pérenniser la pratique des randonnées pédestre, équestre et VTT, de sauvegarder le patrimoine des chemins ruraux et de disposer d'un outil de dialogue pour l'aménagement du territoire ;

Considérant qu'en acceptant d'inscrire ultérieurement un chemin rural dans ce plan, la commune accepte l'affectation au public de ses chemins ruraux et assure la continuité de passage des randonneurs pédestre, équestre et VTT sur le territoire communal ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité décide :

- d'émettre un avis favorable à la mise en place du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée à l'échelle de l'Alsace (PDIPR Alsace) par la CEA, dont une cartographie est jointe en annexe ;
- d'émettre un avis favorable à la stratégie de mise en œuvre de ce plan ;
- d'accepter le principe d'une inscription ultérieure au PDIPR Alsace de chemins ruraux propriété communale, sachant que l'inscription au plan des itinéraires traversant la commune, devra faire l'objet d'une nouvelle délibération du Conseil municipal portant autorisation de passage sur les chemins ruraux propriété communale ;

- Concernant les chemins ruraux qui feront l'objet d'une future inscription au PDIPR Alsace et dans l'attente de cette inscription au plan, d'accepter de ne pas les aliéner, sauf circonstances particulières qui pourraient le justifier, de leur conserver un caractère ouvert et public, d'accepter leur balisage, et de conventionner leurs modalités d'entretien, selon les termes d'une convention qui lui sera proposée lors de la procédure d'inscription ;

=====

Délibéré comme dessus

Pour extrait conforme
RIXHEIM, le 20 octobre 2026

Le Maire,



Catherine MATHIEU-BECHT

Le Secrétaire de séance,



Olivier CHRISTOPHE

Voies et délais de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Publié sur le site Internet de la commune de Rixheim le 20 OCT. 2026



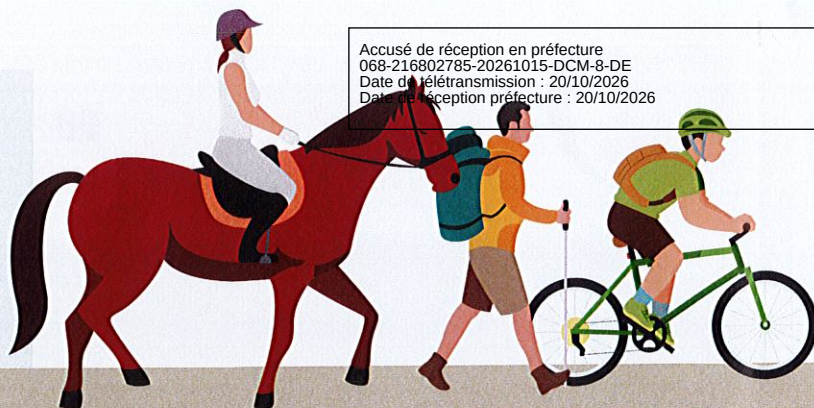
**Le Plan Départemental des Itinéraires
de Promenade et de Randonnée (PDIPR) Alsace**
Livret de présentation à l'attention des communes

Qu'est-ce qu'un PDIPR ?

C'est un outil, permettant de recenser les itinéraires, d'assurer leur gestion, leur sécurisation ainsi que leur promotion.

Ce plan concerne uniquement les pratiques de la randonnée pédestre, équestre et VTT.

Accusé de réception en préfecture
068-216802785-20261015-DCM-8-DE
Date de télétransmission : 20/10/2026
Date de réception préfecture : 20/10/2026



Les objectifs du PDIPR :

- **Conserver le patrimoine des chemins ruraux**
- Garantir la continuité et la pérennité des itinéraires de randonnées
- Favoriser la découverte des sites naturels et des paysages ruraux en développant la pratique de la randonnée

Le pilote du PDIPR

Le Département est désigné par la loi comme le maître d'ouvrage du plan (art. L.311-3 Code du sport).

Il établit le PDIPR, sur la base de délibérations communales relatives à l'inscriptions de chemins ruraux au plan, des demandes d'inscriptions par les partenaires et des conventions signées avec les propriétaires.

Ces prérogatives valent pour la Collectivité européenne d'Alsace au titre de sa compétence obligatoire en matière de développement maîtrisé des sports de nature. Elle est maître d'ouvrage sur son territoire.

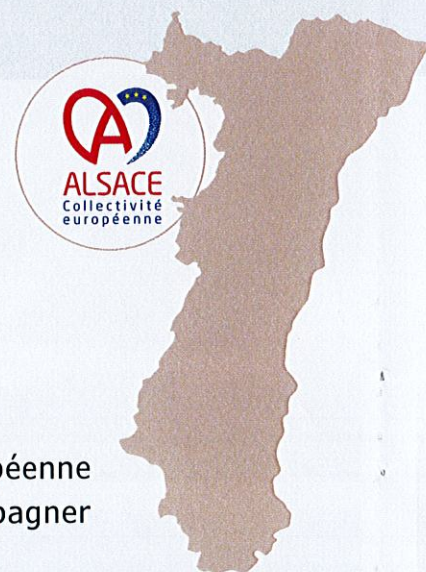
Vers un PDIPR Alsace ...

La richesse et la diversité paysagère de l'Alsace en font un territoire privilégié pour la pratique des sports de nature. Ces activités, en constante évolution et plébiscitées par un large public, transforment les usages des espaces naturels et nécessitent une gestion adaptée et concertée.

Consciente des enjeux liés à leur développement, la Collectivité européenne d'Alsace s'est engagée depuis plusieurs années à fédérer et à accompagner l'ensemble des acteurs concernés

La Collectivité européenne d'Alsace a lancé sa démarche, et, **en décembre 2026, elle adoptera le cadre de son PDIPR à l'échelle Alsace qui repose sur trois piliers, avec une forte dimension partenariale.**

Dès 2027, elle fixera les modalités d'accompagnement financier et les premières demandes d'inscriptions pourront être déposées.



Les 3 piliers de la stratégie

Accusé de réception en préfecture
068-216802785-20261015-DCM-8-DE
Date de télétransmission : 20/10/2026
Date de réception préfecture : 20/10/2026

La Collectivité : cheffe de file

En charge de la compétence obligatoire
développement maîtrisé des sports de nature

→ Accompagnement technique et financier

Comités sportifs et Club Vosgien

En responsabilité sur le développement de l'offre
et la gestion des grands itinéraires structurants



GR®5, 53 et variantes
+ Itinéraires structurants à
déterminer en concertation



La Traversée
du Massif des Vosges
à VTT



Axes structurants
échelle Alsace



Les 40 EPCI alsaciens

En responsabilité sur le développement de l'offre
et la gestion des itinéraires locaux

Au titre des compétences tourisme, aménagement, mobilités

Priorités des territoires (cohérence territoriale)

→ validation par un comité technique (cohérence Alsace)

→ La Collectivité a souhaité donner **une place déterminante aux territoires**, avec les EPCI comme partenaires majeurs pour la mise en œuvre du plan à leur échelle et la définition à leur niveau des priorités d'inscription d'itinéraires, afin de répondre au mieux aux enjeux locaux.

Chaque EPCI pourra donc demander l'inscription d'itinéraires sur son territoire.

Démarche d'inscription

Dépôt d'une **demande d'inscription d'un itinéraire comprenant les éléments obligatoires suivants** :

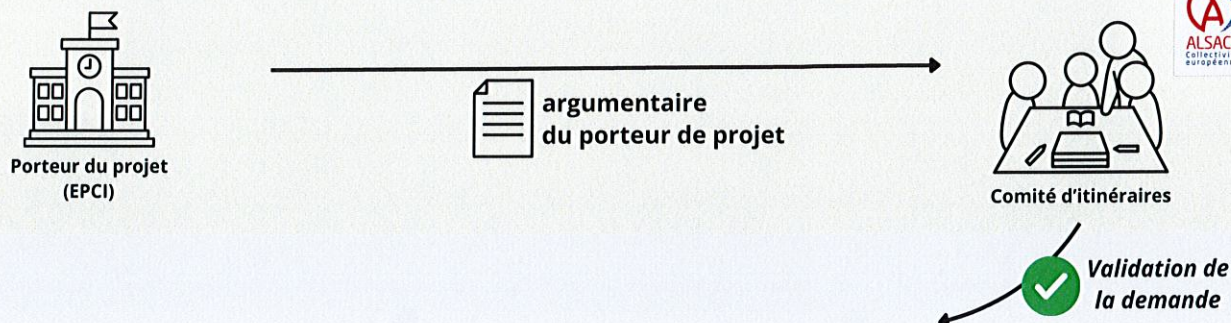
- autorisation du propriétaire (privé ou public) pour le passage sur sa parcelle
- entretien formalisé par convention ou contrat
- balisage aux normes fédérales ou selon normes du Club Vosgien pour les itinéraires concernés
- accessibilité (voie d'accès, parking, transport en commun, secours ...)
- autorisation du propriétaire en cas d'aménagements spécifiques : passerelle, pont, éléments de sécurité, pose de mobilier, ...
- prise en compte des mesures de protection environnementale : compatibilité de la pratique avec les périmètre Natura 2000, APPB, ENS, RNR, RNN, ...
- ainsi qu'un argumentaire permettant au comité technique d'évaluer l'intérêt de l'itinéraire (stratégie touristique du territoire, ...)

Ces éléments, obligatoires pour l'inscription d'un itinéraire au PDIPR, ont pour objectif de garantir sa qualité, sa pérennité et sa conformité, tout en contribuant à la valorisation de l'offre et du patrimoine de votre territoire.

Schéma démarche d'inscription au PDIPR

Accusé de réception en préfecture
068-216802785-20261015-DCM-8-DE
Date de télétransmission : 20/10/2026
Date de réception préfecture : 20/10/2026

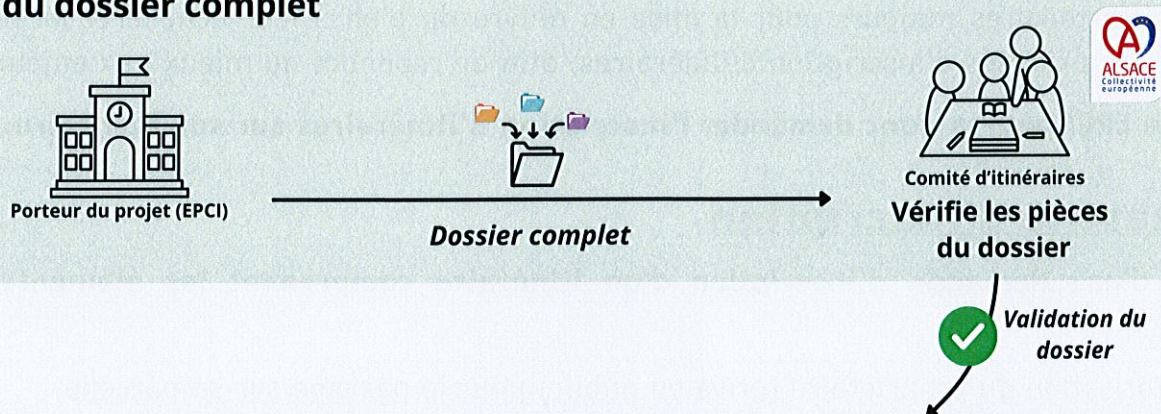
1. Demande d'inscription



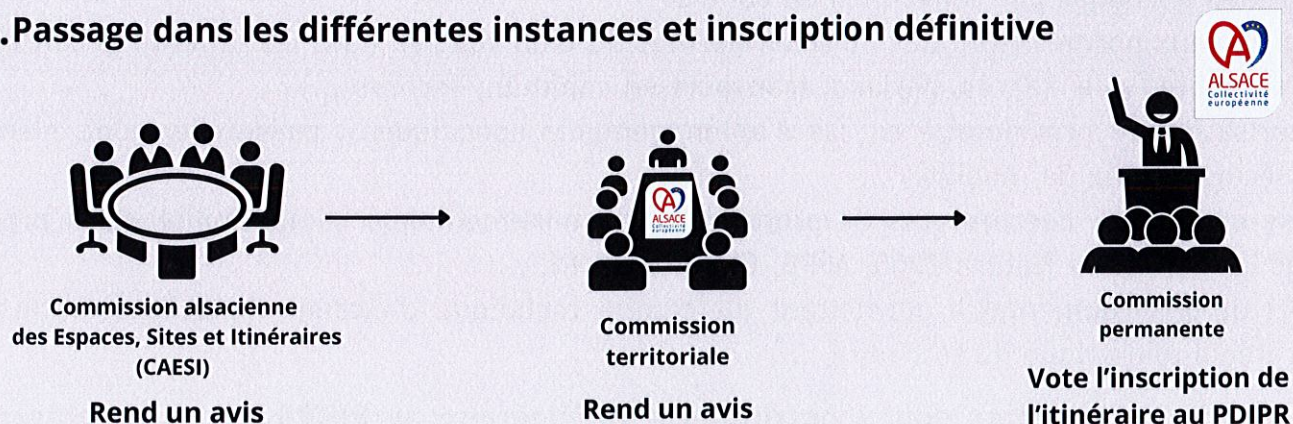
2. Collecte des pièces nécessaires par le porteur de projet



3. Dépôt du dossier complet



4. Passage dans les différentes instances et inscription définitive



Un effet juridique sur les chemins ruraux

Accusé de réception en préfecture
068-216802785-20261015-DCM-8-DE
Date de télétransmission : 20/10/2026
Date de réception préfecture : 20/10/2026

Le statut des chemins ruraux :

En vertu de l'article L.161-1 du Code Rural et de la pêche Maritime, constitue un chemin rural toute voie possédant trois qualités **cumulatives** :



- Être la propriété de la commune
- Ne pas avoir fait l'objet d'un classement dans la catégorie des voies communales
- Être affecté à l'usage public

Les incidences d'une inscription au PDIPR

Le PDIPR offre également une protection aux chemins ruraux puisque en **cas de cession d'un chemin rural interrompant la continuité d'un itinéraire, le maire doit garantir la soit maintenant ou en la rétablissant par un itinéraire de substitution.**

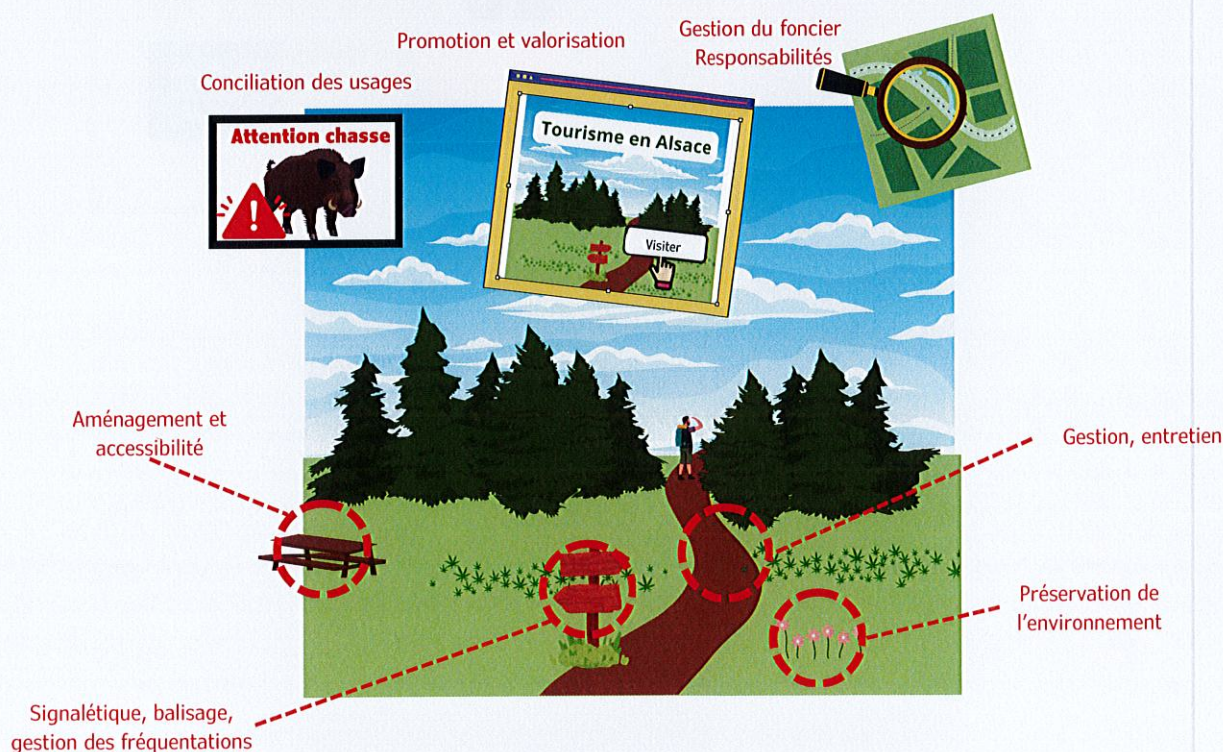
L'utilité des conventions conclues avec la commune

Les conventions permettent d'assurer l'accessibilité des chemins par le public, de maintenir leur entretien mais aussi de définir la responsabilité en cas de dommage.

Le PDIPR peut occasionner (quand la convention de passage le spécifie) des transferts de responsabilités des propriétaires.

Le propriétaire des chemins ruraux = la commune

Identifier les enjeux de la gestion des itinéraires



Pour toute demande d'informations :

Contact :

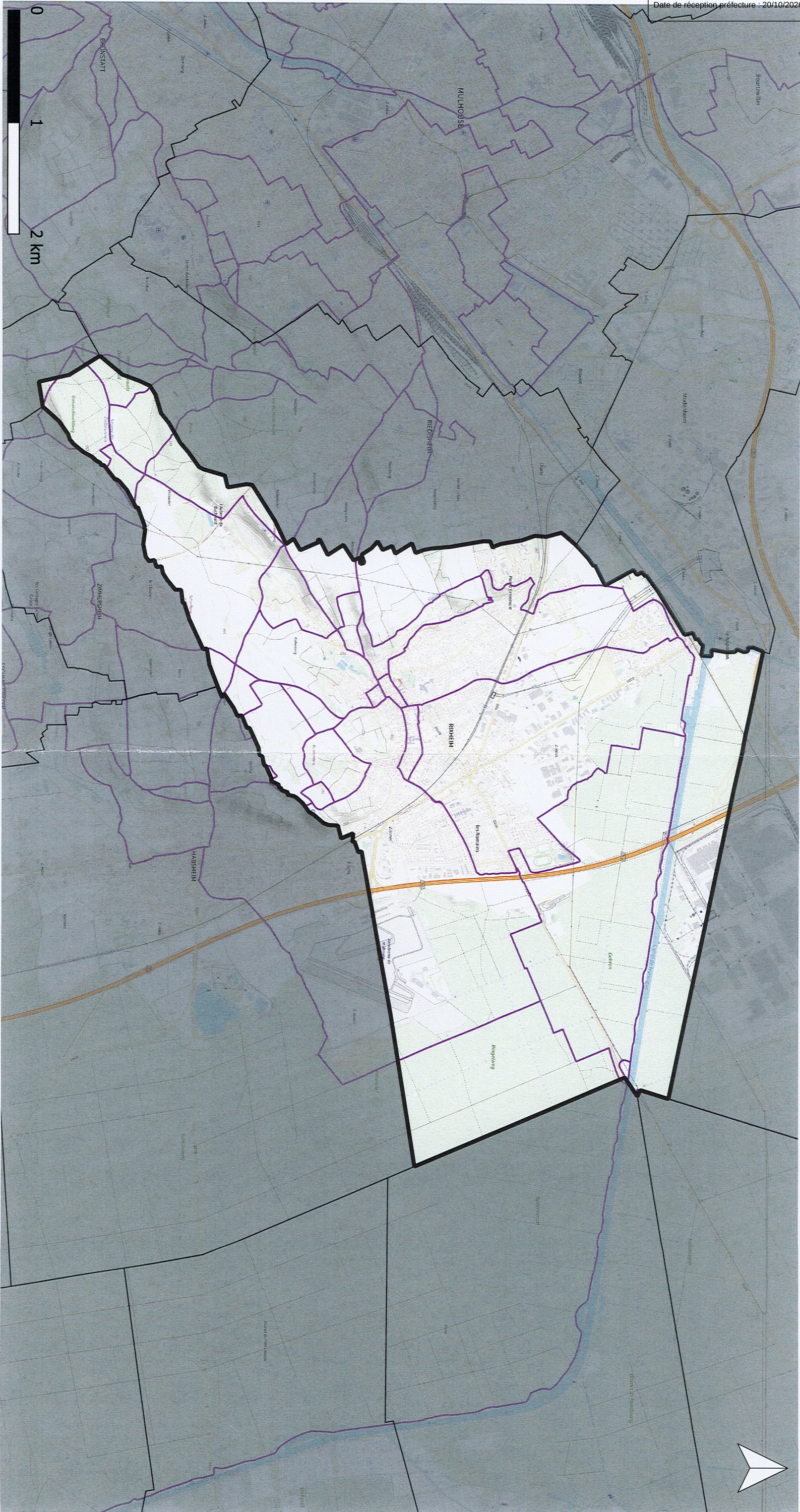
Collectivité européenne d'Alsace
Direction des Sports et de la Vie Associative
Cellule Sports de Nature

contact-sportsdenature@alsace.eu



Commune de Rixheim

Accusé de réception en préfecture
068-216802785-20261015-DCM-8-DE
Date de télétransmission : 20/10/2026
Date de réception préfecture : 20/10/2026



Itinéraires recensés

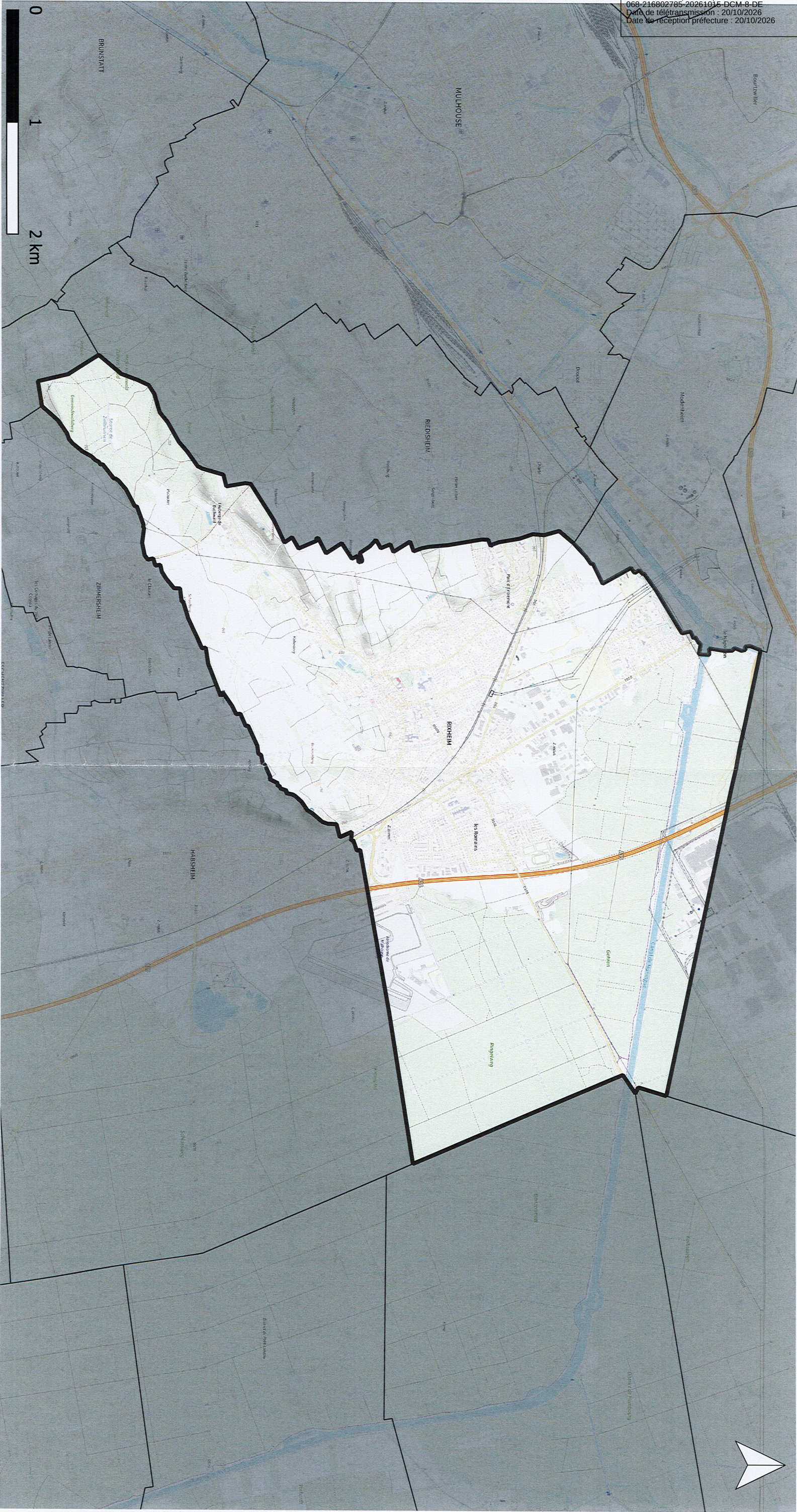
- Randonnée pédestre
- Limites communales

Sources : plateforme sports de nature - 07/2026/

Données indicatives et susceptibles de modifications

Commune de Rixheim

Accusé de réception en préfecture
069-216902785-20261015-DCM-8-DE
Date de télétransmission : 20/10/2026
Date de réception préfecture : 20/10/2026



Itinéraires recensés

— VTT

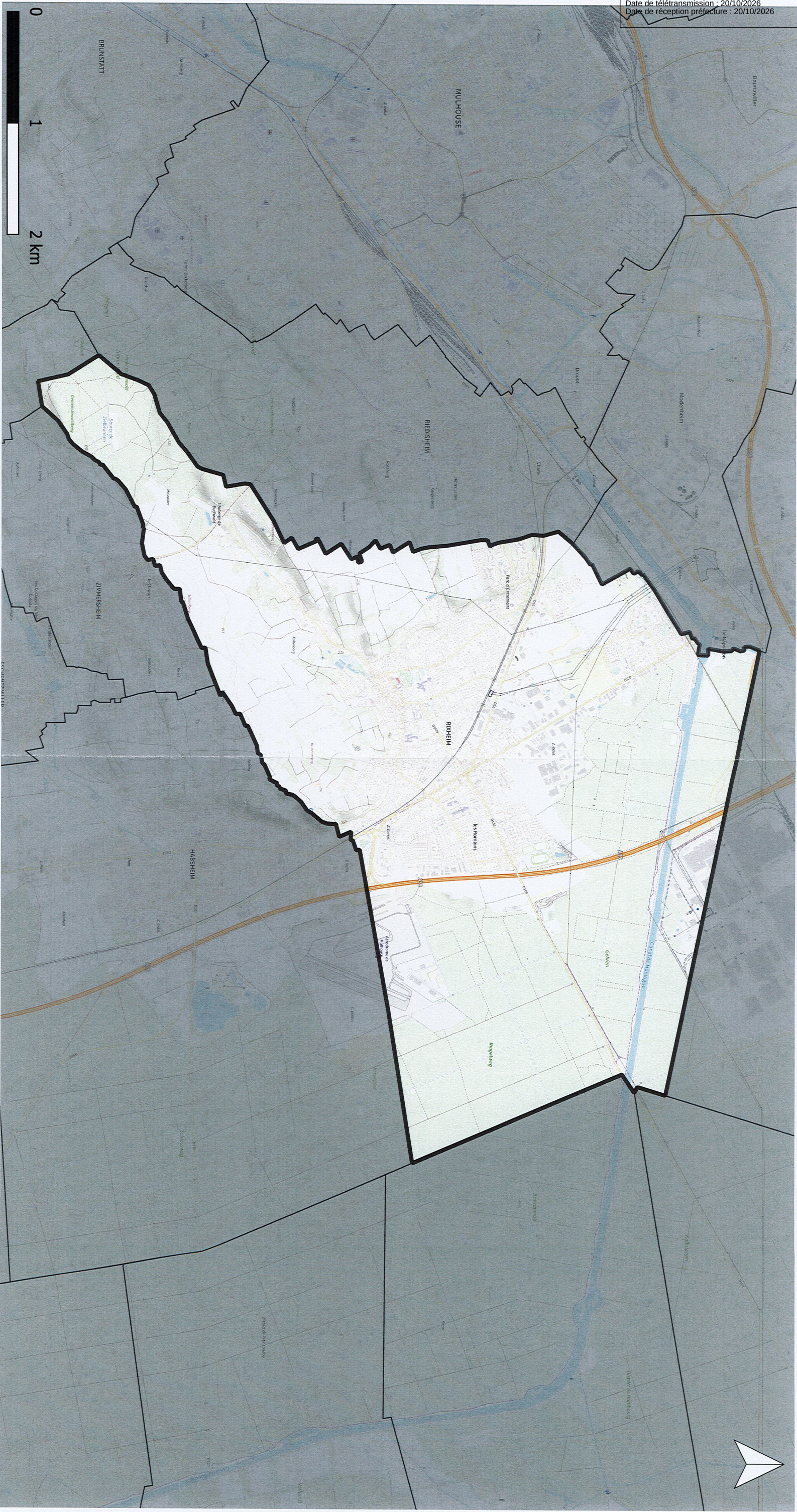
□ Limites communales

Sources : plateforme sports de nature - 07/2026/

Données indicatives et susceptibles de modifications

Commune de Rixheim

Accusé de réception en préfecture
068-216802785-20261015-DCM-8-DE
Date de télétransmission : 20/10/2026
Date de réception préfecture : 20/10/2026



Itinéraires recensés

-  Randonnée équestre
-  Limites communales

Sources : plateforme sports de nature - 07/2026/

Données indicatives et susceptibles de modifications